



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2019 À 10H30**

Date de convocation : 11 octobre 2019

PRÉSENTS: MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Christian FLICK, Alain COLIN, Sylvain FILLON et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h30

1- Avenant n° 1 bail de chasse - « bois de Larrey »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle ZD n° 27, d'une superficie de 94 a 60 ca, a été achetée par la commune le 18 octobre 2018.

Le Président de la société de chasse du lieu-dit « le bois de Larrey », représentée par Monsieur BACHUT Patrick, est intéressé pour intégrer cette parcelle au bail de chasse en cours.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'Article n° 01 en effectuant un avenant comme suit :

ARTICLE 01 : « la commune de Champagny loue à l'amiable à Monsieur BACHUT Patrick le droit de chasse pour une superficie de 22 ha 28 a 60 ca (rajout de la parcelle ZD n° 27 d'une superficie de 94 a 60 ca, à la date de la signature du présent avenant), pour la période du 1^{er} juillet 2015, au 30 juin 2018 ou au 30 juin 2021 ou au 30 juin 2024 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un avenant au bail de chasse du lieu-dit « le bois de Larrey ».

CHARGE Monsieur le Maire de faire signer cet avenant au Président de la société de chasse, Monsieur BACHUT Patrick.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2- Indemnité du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur l'attribution d'une indemnité de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires, à Madame Chantal LOCATELLI pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le versement d'une indemnité de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires, à Madame Chantal LOCATELLI pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3- Création d'un emploi contractuel de secrétaire de mairie - temps non complet

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°19D03-12

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de prévoir un poste administratif contractuel, à raison de 1/35^{ème}, afin de palier à l'emploi du secrétariat de mairie.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi **de secrétaire de mairie** à temps non complet à raison de 1h hebdomadaire (soit 1/35[°]).

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Aide à la décision et conseil aux élus,
- Assurer le pilotage des projets communaux,
- Préparer et rédiger des documents administratifs, budgétaires et techniques,
- Suivre et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal : rédiger les comptes rendus de séances et de délibérations (assurer le suivi en préfecture),
- Enregistrer et rédiger des actes d'état civil,
- Accueillir et informer les usagers sur les lois et règlements en matière d'état civil,
- Rédiger les actes de l'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès),
- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité
- Délivrer les autorisations administratives,
- Gestion des affaires générales,
- Gestion de l'urbanisme,
- Accueil et renseignement de la population,
- Gestion des équipements municipaux,
- Gestion et suivi de dossiers spécifiques en direction du public.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et est ouvert aux grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Cet emploi est créé à compter du 01 avril 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil,

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Rédacteurs.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de créer un emploi de rédacteur contractuel à temps non complet, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 01 avril 2019 : au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à raison de 1h hebdomadaire (1/35^e). Le tableau des effectifs sera créé en conséquence.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour cet agent concernant l'adhésion au régime d'assurance chômage, qui sera applicable dès le 01 avril 2019.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le contrat nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4- Décision modificative n°1 - Budget Principal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir effectuer la pose d'une nouvelle porte au château d'eau, d'une grille sur le lavoir et d'une autre sur la voirie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	700.00		
2151 (21) – 11 : Réseau de voirie	1 000.00		
2156 (21) – 13 : Matériel et outillage	- 1 700.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

5- Application du régime forestier - parcelle ZD n° 27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle ZD n° 27, d'une superficie de 94 a 60 ca, a été achetée par la commune le 18 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer le Régime Forestier sur cette parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'application du régime forestier sur la parcelle ZD n° 27, d'une superficie de 94 a 60 ca, lieu-dit « Sur les Chaignay » ; située sur le territoire de la commune de Champagny (21440).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fin de séance : 12h00

Tableau des signatures	
<i>Daniel PETEUIL</i> Maire 	<i>Olivier MALGRAS</i> Adjoint 
<i>Christian FLICK</i> Adjoint 	<i>Alain COLIN</i> 
<i>Sylvain FILLON</i> 	<i>Cathy PETEUIL</i> 
Clément MALACLET Absent	